



Fiche version

Paie

BU HCM – Cegid HR Sprint

Niveau : Document Public

Mise à jour : Décembre 2021

Destinataires : Clients – Collaborateurs CEGID

À propos de ce document

Le but de ce document est de présenter les évolutions, les corrections et les améliorations de l'application Cegid HR Sprint.

Niveau de confidentialité	Document Public
Dernière mise à jour	Décembre 2021
Destinataires	Clients – Collaborateurs Cegid

Mentions légales

La permission est accordée en vertu du présent Accord pour télécharger les documents détenus par Cegid et pour utiliser l'information contenue dans les documents uniquement en interne, à condition que: (a) la mention de copyright sur les documents demeure sur toutes les copies du matériel ; (b) l'utilisation de ces documents soit à usage personnel et non commercial, à moins qu'il n'ait été clairement défini par Cegid que certaines spécifications puissent être utilisées à des fins commerciales ; (c) les documents ne seront ni copiés sur des ordinateurs en réseau, ni publiés sur quelque type de support, à moins d'en avoir obtenu l'autorisation explicite de Cegid; et (d) aucune modification ne soit apportée à ces documents.

Références du document

Modifié le	Pour la version	Info	N° exe
Décembre 2021	Version 11 Edition 8 – MAJ Décembre 2021	Évolutions fonctionnelles Améliorations / corrections	11.08

SOMMAIRE

Références du document	3
SOMMAIRE	4
1. Installation et mises à jour	6
À lire avant installation	6
Nouveau contrôle à l'installation d'un patch	6
Accès aux nouvelles commandes ou nouveaux menus.....	6
DSN et bulletins de janvier 2022 (points de vigilance).....	6
2. Nouveau programme d'amélioration continue.....	7
3. Evolutions – Version 11 Edition 8 – Màj Décembre 2021.....	9
Découvrir les nouveautés	9
Évolution du processus des mises à jour Légal (Plan de paie)	10
Principe	10
Le processus de mise à jour.....	11
Suivi de la mise à jour	12
Droits d'accès.....	12
DSN – FCTU.....	14
Le signalement FCTU c'est quoi ?.....	14
DSN – Cahier technique 2022 – Évolutions Caisses congés payés	16
Caisses congés payés du BTP	16
41.023 Ancien code caisse professionnelle de congés payés.....	16
DSN – Cahier technique 2022 – Autres évolutions	19
Nouveau champ contrat de travail : numéro FINESS	19
Champ de la fiche contrat « Nombre jours ouvrés de suspension fractionnée »	22
Nouveau champ fiche établissement : Opérateur OPCO	22
OPS CRPNPAC	23
Déclaration amorçage : Ajout bloc 73 Ayant droit.....	24

Valeurs d'échappement Bloc 41 Changement contrat	25
MSA - Apecita	26
DSN – Fonctionnaire détaché (RAFP).....	28
Paramétrage du plan de paie.....	29
Paramétrage DSN.....	31
Génération DSN mensuelle	32
DSN – Contrôle paramétrage DSN	33
N4DS – Evolution CT V01X16.....	34
4. Corrections de la version 11 Edition 8- Màj Décembre 2021...	35

1. INSTALLATION ET MISES A JOUR

À lire avant installation

Avant toute installation ou mise à jour de version, nous vous recommandons de vous reporter à la rubrique "A lire avant installation", accessible depuis la page d'accueil du support d'installation.

Nouveau contrôle à l'installation d'un patch

Un contrôle est réalisé avant le lancement de l'installation d'un patch : l'édition correspondant au patch doit être impérativement installée pour pouvoir procéder à son installation.

Accès aux nouvelles commandes ou nouveaux menus

L'accès aux nouvelles fonctionnalités est, par défaut, refusé. Pour autoriser l'accès à une commande ou à un menu, vous devez paramétrer les droits d'accès dans le module Administration - menu Utilisateurs et accès - commande Gestion des droits d'accès.

Vous pouvez vous reporter dès maintenant à l'aide en ligne disponible dans le produit.

DSN et bulletins de janvier 2022 (points de vigilance)

Le chapitre DSN CT 2022 documente les éléments nouveaux et modifiés pour la mise en œuvre du cahier technique 2022 de la DSN (échéances du 5/02/2022 ou 15/02/2022). La mise en place de ces nouveautés implique l'installation impérative de l'édition décembre 2021 et ultérieure, ainsi que l'intégration des plans de paie diffusés à compter de janvier 2022.

2. NOUVEAU PROGRAMME D'AMELIORATION CONTINUE

Nous avons le plaisir de vous annoncer avec cette version la mise en place d'un nouveau programme d'amélioration de nos produits. Ce programme doit nous permettre de mieux répondre à vos besoins en cartographiant les usages de nos produits et en identifiant la manière dont vous les utilisez afin de mieux orienter nos développements ou notre documentation et ainsi améliorer la productivité dans l'usage de nos produits.

Les éléments identifiés, susceptibles de nous être transmis, sont consultables dans l'application par les utilisateurs habilités via la fonction "Cegid Data Collect" accessible par les menus suivants :

"Administration/Outils - Outils - Cegid Data Collect" en Finances,

"Administration – Traitements – Utilitaires" en RH

"Administration – Traitements" en MT&S

Exemple de données collectées en Finances :

Numéro de la version	Date de la collecte	Code de la requête	Valeur de type boolean	Valeur de type date	Valeur de type double	Valeur de type integer	Valeur de type chaîne
11.3.0.51	23/04/2017	Nombre de ventilations immobilières				1 851	
11.3.0.51	23/04/2017	Nombre de financements				26	
11.3.0.51	23/04/2017	Nombre de suivis				14	
11.3.0.51	23/04/2017	Nombre de biens réellement utilisés				491	
11.3.0.51	23/04/2017	(Compte) - Nb utilisateurs actifs				26	
11.3.0.51	23/04/2017	(Compte) - Personnalisation des états				46	
11.3.0.51	23/04/2017	(Immo) - Nb utilisateurs actifs				26	

Vous pourrez alors constater qu'aucune donnée nominative n'est collectée.

Lors du premier accès à l'application, votre administrateur sera interrogé sur sa volonté de participer à ce programme d'amélioration par la question suivante :

Dans le cadre de notre programme d'amélioration continue de nos logiciels nous vous proposons de recueillir des informations relatives à l'usage de notre solution. A des fins de transparence, toutes les données collectées restent visualisables depuis un menu dédié (Cegid Data Collect) au sein de votre application. FABRICE PAILLARD, souhaitez-vous participer à notre programme d'amélioration continue ? Vous pourrez, le cas échéant, à tout moment revenir sur votre décision.

Le fait de participer à ce programme reste optionnel et non définitif. En effet, la réponse initiale apportée lors de la première utilisation du produit peut être revue ultérieurement et à tout moment en cliquant sur l'icône "Autorisation de la collecte" de l'écran des données recensées.

Cela fera apparaître l'écran suivant sur lequel il est possible de revenir sur l'option activée :



Espérant que vous accepterez de contribuer à ce programme.

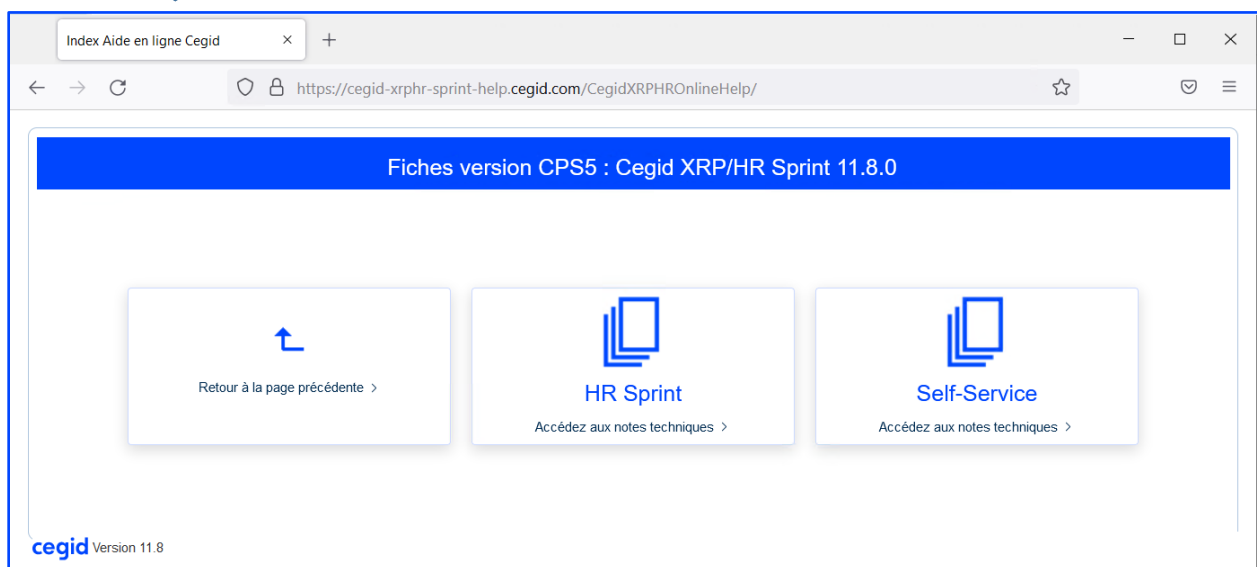
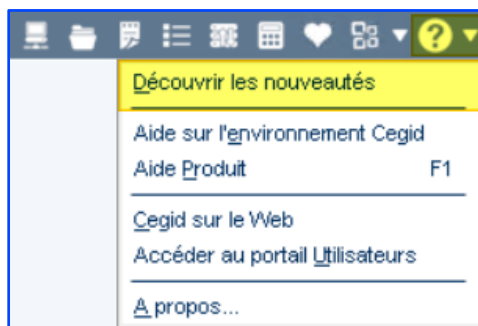
3. EVOLUTIONS – VERSION 11 EDITION 8 – MAJ DECEMBRE 2021

Découvrir les nouveautés



Application **Paie** > Barre d'outils > commande **Découvrir les nouveautés**

En cliquant sur le lien **Découvrir les nouveautés** à partir de la **barre d'outils**, votre navigateur web s'ouvre et vous accédez aux **fiches version HR Sprint** (Paie) et **Self-Service RH** (portail collaboratif).



Évolution du processus des mises à jour Légal (Plan de paie)

Le processus de mise à disposition des **Nouveautés Légales** (Plan de paie) et **Correctifs** (Assistance) **évolue** pour les solutions On Demand et On Premise, à l'exception du mode Embedded (OP - autonome).

Ce **nouvel outil d'assistance** vous permet **d'automatiser** et **sécuriser** les **tâches d'intégration**.

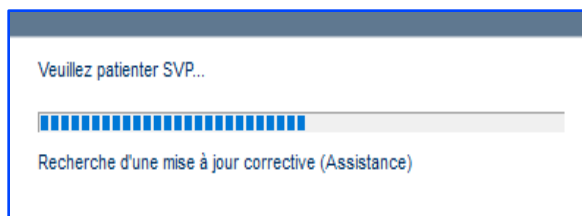
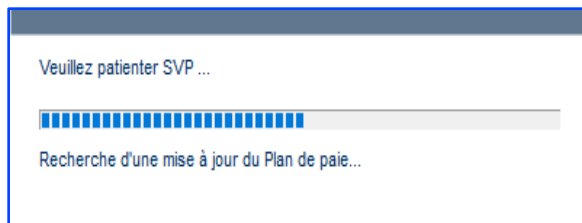


Pour plus d'information, reportez-vous :

- **Vidéo tutoriel** en cliquant [ici](#) : l'accès à ce tutoriel est conditionné à la souscription du « Contract Tiering » (Contrat d'assistance Connect, Open, et Private)
- **Note technique** en cliquant [ici](#)

Principe

À l'**ouverture** de votre application **Paie**, une **recherche** des mises à jour « **Plan de paie** » et « **Correctives** » est réalisée pour les utilisateurs **autorisés**.



Dès qu'une **nouvelle mise à jour est à effectuer** alors **une alerte** est affichée.



En fonction de votre **rythme de paie**, vous avez le choix de **Lancer le processus de mise à jour** ou de l'appliquer **plus tard**.

Le processus de mise à jour

En cliquant sur le bouton **[Lancer le processus de mise à jour]**, vous accédez à une nouvelle **interface web simple et intuitive**. Le processus de mise à jour se compose de **3 étapes** :

1. Étape 1 — Prendre connaissance du contenu de la Mise à jour
2. Étape 2 — Valider les sociétés à mettre à jour
3. Étape 3 — Démarrer la mise à jour et suivre son avancement

cegid HR Sprint

Etapes préalables au démarrage de la mise à jour : Plan de paie du 15/11/2021

1 Description

Cibles

3 Mise à jour

Plan de paie du 15/11/2021

Cette mise à jour vous permet de bénéficier des évolutions et corrections suivantes :

- DSN
 - Jeune entreprise innovante : maille nominative à destination de l'URSSAF
 - Montant net versé : prise en compte des régularisations des rémunérations saisie arrêt (PRB0095506)
 - Cotisation CRDS : correction du code cotisation individuelle de la cotisation 9004 CRDS (PRB0098460)
 - Codification UE : appel à la fonction IN60 au lieu de la fonction IN62 (PRB0098564)
- Indemnité d'activité partielle du salarié
 - Mise à jour du taux de l'indemnité d'activité partielle applicable au 01/11/2021
- Gestion des salariés Non résident
 - URSSAF : nouveaux profils
 - MSA : nouveaux profils
- CP vers PERCO net
 - Plus de précision sur la rémunération CP vers PERCO net (PRB0094055)
- Complément Maladie stagiaire MSA
 - Correction de la base de la cotisation Complément Maladie stagiaire MSA (PRB0098664)

ACCÉDER À LA DOCUMENTATION

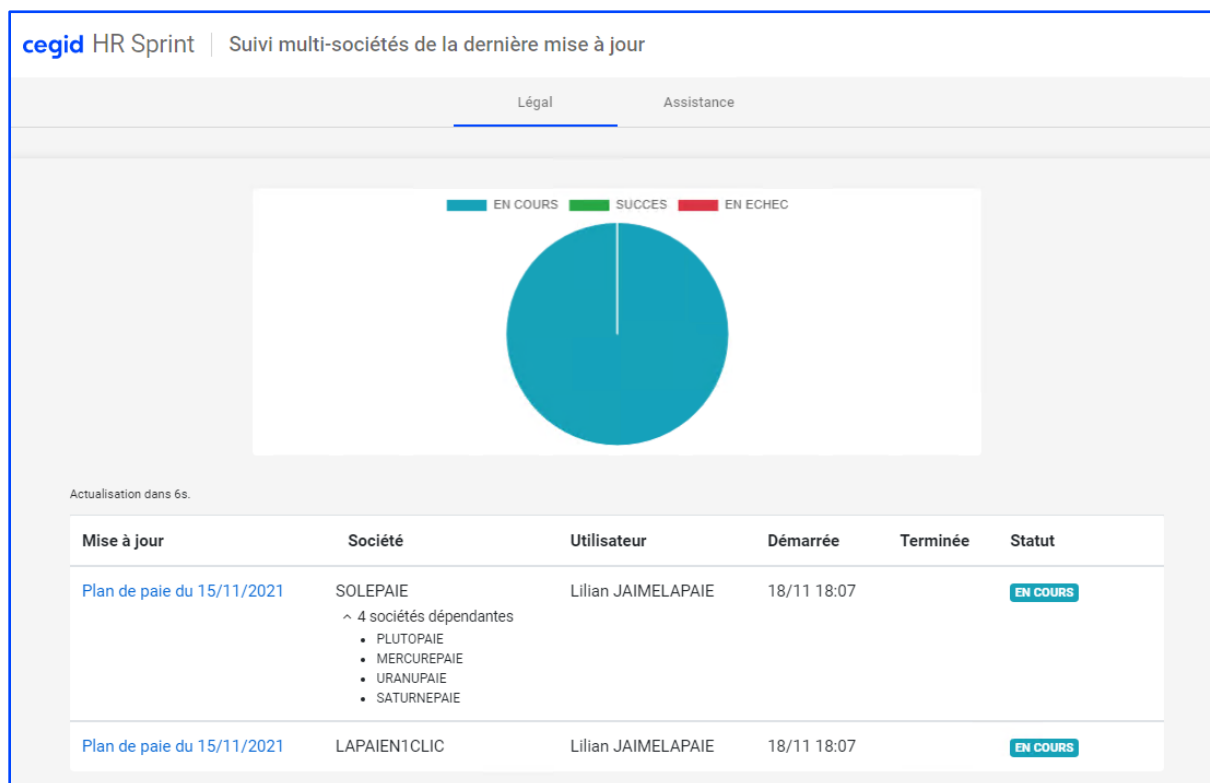
Les éléments ci-dessous peuvent nécessiter une adaptation de votre paramétrage personnalisé :

- DSN : Cf. page 7
- Indemnité d'activité partielle du salarié : Cf. page 10
- Gestion des salariés Non résident : Cf. page 16
- CP vers PERCO net : Cf. page 29
- Complément Maladie stagiaire MSA : Cf. page 31
- Annexes : Cf. page 32

SUIVANT

Suivi de la mise à jour

À partir de la **barre d'outils** de votre application **Paie**, le **bouton [Suivre la mise à jour]** vous permet de consulter le **statut** de la dernière mise à jour pour l'ensemble des sociétés auxquelles vous disposez d'un **accès**. Pour plus d'information, reportez-vous au chapitre **Suivi multi-sociétés**.



Droits d'accès



Application **Paie** > Module **Administration** > menu **Utilisateurs et accès** > commande **Gestion des droits**

Le déclenchement de la **recherche** d'une mise à jour et d'une **alerte** pour le type **Légal** et / ou **Assistance** sont soumis à autorisation.

Deux nouveaux **concepts** vous permettent d'accorder les utilisateurs par **groupe d'utilisateur**.



Sélectionnez le Menu « **Concepts Paie & RH (200)** » puis descendre l'ascenseur jusqu'en bas de l'écran afin d'y trouver les **deux nouveaux concepts** ci-dessous.

Menu

Concepts Paie&RH (200)

Groupes

<<Tous>>

Menu

Mise à jour légale (fichier bob Plan de paie)

Être alerté et démarrer la maj.

Mise à jour corrective (fichier assistance)

Être alerté et exécuter le correctif



Cette étape est à réaliser pour chaque société. N'oubliez pas de réaliser cette opération à partir de la société (base commune) qui stocke le référentiel.



Ces nouveaux concepts reprennent par défaut les droits des groupes d'utilisateurs autorisés à modifier le paramétrage Standard (concept **Modification des éléments standard**).

+

▼

📱

📱

🖨️

Menu

Concepts Paie&RH (200)

Groupes

<<Tous>>

Menu

Paramétrage plan de paie

Modification des éléments standard

DSN – FCTU



Cette version apporte un nouveau signalement de nature FCTU (Fin de contrat de travail unique).

Le traitement de ce nouveau signalement sera disponible dès le 1er janvier 2022.

Le signalement FCTU c'est quoi ?

Le signalement FCTU est un nouveau signalement de Fin du Contrat de Travail Unique de nature 07 destiné à remplacer le signalement Fin de contrat de nature 02, ainsi que l'AED. Il est enrichi de données nécessaires à l'examen des droits au chômage auquel le salarié qui a quitté l'entreprise peut prétendre. Ces données sont transmises à Pôle Emploi en format DSN.

Contrairement au signalement Fin de contrat, le signalement FCTU permet de traiter tous les contrats de travail, quelle que soit leur durée, y compris le contrat dit Contrat court ou Contrat infra mensuel.

Il est enrichi des éléments de paie et de cotisation pour les mois M et M-1.

Le FCTU permet à Pôle Emploi de constituer l'attestation employeur rematérialisée (AER) au format PDF, accessible dans un CRM qui accompagne le retour du signalement, quelle que soit la date du dépôt du signalement, qu'il intervienne avant ou après la DSN mensuelle du mois M-1.

Dans quelles versions est intégré le nouveau signalement FCTU ?

Le signalement FCTU est intégré dans les versions de paie diffusées en décembre 2021 :

HR Sprint - Edition 8

Un nouveau menu est-il disponible dans l'application ?

La commande **Fin de contrat de travail Unique** est accessible dans le menu DSN et dans le menu Suivi des envois, sans aucune action de votre part.

Quand peut-on générer un signalement FCTU dans l'application Paie ?

Dès le 1er janvier 2022, le signalement FCTU pourra être généré depuis l'application Paie et converti sur le portail DSN Link.

Avec quelle version du cahier technique générer le signalement FCTU ?

La date d'ouverture de la norme DSN CT 2022 sur le portail net-entreprises.fr est officialisée le 25 janvier 2022.

- FCTU générée entre le 01/01/2022 et le 24/01/2022 : norme DSN CT **2021**
- FCTU générée à partir du 25/01/2022 : norme DSN CT **2022**

Notez : Dès le 18 janvier 2022, la norme DSN CT 2022 sera ouverte sur DSN Link. Cependant, l'envoi en réel sur le portail net-entreprises.fr doit être effectué à partir du 25 janvier 2022. L'envoi d'un signalement norme DSN CT 2022 sur le portail net-entreprises.fr, avant le 25 janvier 2022, retourne une erreur bloquante par le contrôle DSN-VAL.

Une documentation technique est-elle disponible ?

Une note technique spécifique au signalement FCTU est disponible :

HR Sprint : <https://cegid-xrphr-sprint-help.cegid.com/CegidXRPHROnlineHelp/>

DSN – Cahier technique 2022 – Évolutions Caisses congés payés

Caisses congés payés du BTP



Les évolutions relatives au CT 2022 seront intégrées dans la prochaine diffusion de janvier 2022 :

- S21.G00.40.005 Code complément PCS-ESE
- S21.G00.40.041 Position dans la convention collective

41.023 Ancien code caisse professionnelle de congés payés

Une nouvelle valeur d'échappement 99 a été créée pour permettre d'annuler le code caisse professionnelle de congés payés précédemment déclaré à tort dans le segment S21.G00.40.022 Code caisse professionnelle de congés payés.

La fiche Salarié a été restructurée (onglets DADS) afin de rendre visible le code caisse congés payés et la saisie de la valeur d'échappement, le cas échéant (le salarié n'est plus affecté ou n'a jamais dû être affecté à un code caisse congés payés). Pour ce cas, la case N'adhère pas à la caisse CP est cochée et la date d'application de la valeur d'échappement saisie.

The screenshot shows the 'Salarié' form in Cegid HR Sprint. The 'Caisse congés payés' section is highlighted with a red box. It contains the following fields:

- ☒ N'adhère pas à la caisse CP
- Type caisse CP: Idem Etablissement (dropdown)
- 83 (text input)
- Caisse CP Région Parisienne (dropdown)
- Caisse CP Région Parisienne (dropdown)



Ce champ est initialisé et historisé par l'application à la date d'entrée du salarié. Les trois cas suivants sont pris en compte.

1. L'établissement adhère à une caisse Congés Payés, le champ est initialisé et historisé avec la valeur présente dans la fiche établissement.

Initialisation :

Caisse congés payés

☐ N'adhère pas à la caisse CP

Type caisse CP Idem Etablissement ▼ 12 CI BTP Caisse Rhône-Alpes Auvergne

Historisation à la date d'entrée du salarié :

Consultation historique de la zone : Numéro caisse congés payés

Ancienne valeur	Nouvelle valeur	Libellé	Date d'application	Date début bulletin	Date fin bulletin
	12	CI BTP Caisse Rhône-Alpes Auvergne	30/08/2021		

Fiche

Ancienne valeur

Nouvelle valeur 12 CI BTP Caisse Rhône-Alpes Auvergne

Date d'application 30/08/2021

Commentaire

2. L'établissement adhère à une caisse Congés Payés mais la case N'adhère pas à la caisse CP est cochée : le type caisse CP sera alors initialisé à **Personnalisé** et le code caisse est vide.

Initialisation :

Caisse congés payés

☒ N'adhère pas à la caisse CP

Type caisse CP Personnalisé ▼

Historisation à la date d'entrée du salarié sans aucune valeur :

Consultation historique de la zone : Numéro caisse congés payés

Ancienne valeur	Nouvelle valeur	Libellé	le d'application	date debut bulletin	Date fin bulletin
			01/06/2020		

Fiche

Ancienne valeur

Nouvelle valeur

Date d'application 01/06/2020

Commentaire

Navigation: [Previous] [Next] [First] [Last] [Refresh] [Cancel] [OK]

- L'établissement n'adhère à aucune caisse Congés Payés : la valeur est alors initialisée à **vide**.

Initialisation :

Caisse congés payés

☐ N'adhère pas à la caisse CP

Type caisse CP Idem Etablissement

Historisation à la date d'entrée du salarié sans aucune valeur :

Consultation historique de la zone : Numéro caisse congés payés

Ancienne valeur	Nouvelle valeur	Libellé	le d'application	date debut bulletin	Date fin bulletin
			15/01/2020		

Fiche

Ancienne valeur

Nouvelle valeur

Date d'application 15/01/2020

Commentaire

Navigation: [Previous] [Next] [First] [Last] [Refresh] [Cancel] [OK]

DSN – Cahier technique 2022 – Autres évolutions

Nouveau champ contrat de travail : numéro FINESS



Accès module **Paie** > menu Salarié > commande Salariés > icône [Contrat de travail] > onglet DSN



A partir de la version de norme P22V01, le numéro FINESS géographique est à déclarer au niveau de la rubrique « FINESS géographique – S21.G00.40.081 » présente dans le bloc « Contrat – S21.G00.40 ».

Le numéro FINESS géographique doit obligatoirement être renseigné pour les établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux inscrits au répertoire FINESS.

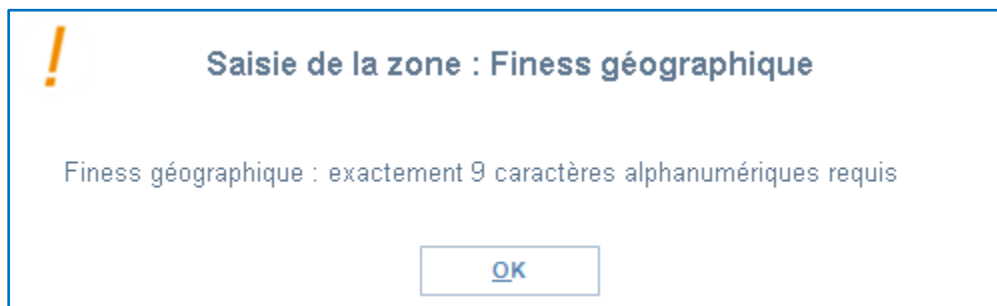
Cette version apporte un nouveau champ **FINESS géographique** disponible au niveau du contrat de travail, onglet DSN.

Caractéristiques	Eléments de salaire	Rupture du contrat	DSN	DSN activité
Ancien n° de contrat de travail				
Ancien code SIRET du contrat		Date d'application du nouveau SIRET	01 janv. 1900	
Motif d'exclusion	<Aucun>			
Régime Local	Non applicable			
Motif suspension	<Aucun>			
Délégation gestion du risque				
Temps partiel cotisant taux plein				
Montant tps partiel thérapeutique	0			
Date de début d'affiliation	01 janv. 1900			
Date de fin d'affiliation	01 janv. 1900			
Statut BOETH	<Aucun>			
Compl. dispositif politique publique	<Aucun>			
Cas de mise à disposition externe	<Aucun>			
Forme aménagement activité partielle	<Aucun>			
Code emplois multiples	Emploi unique			
Finess géographique				

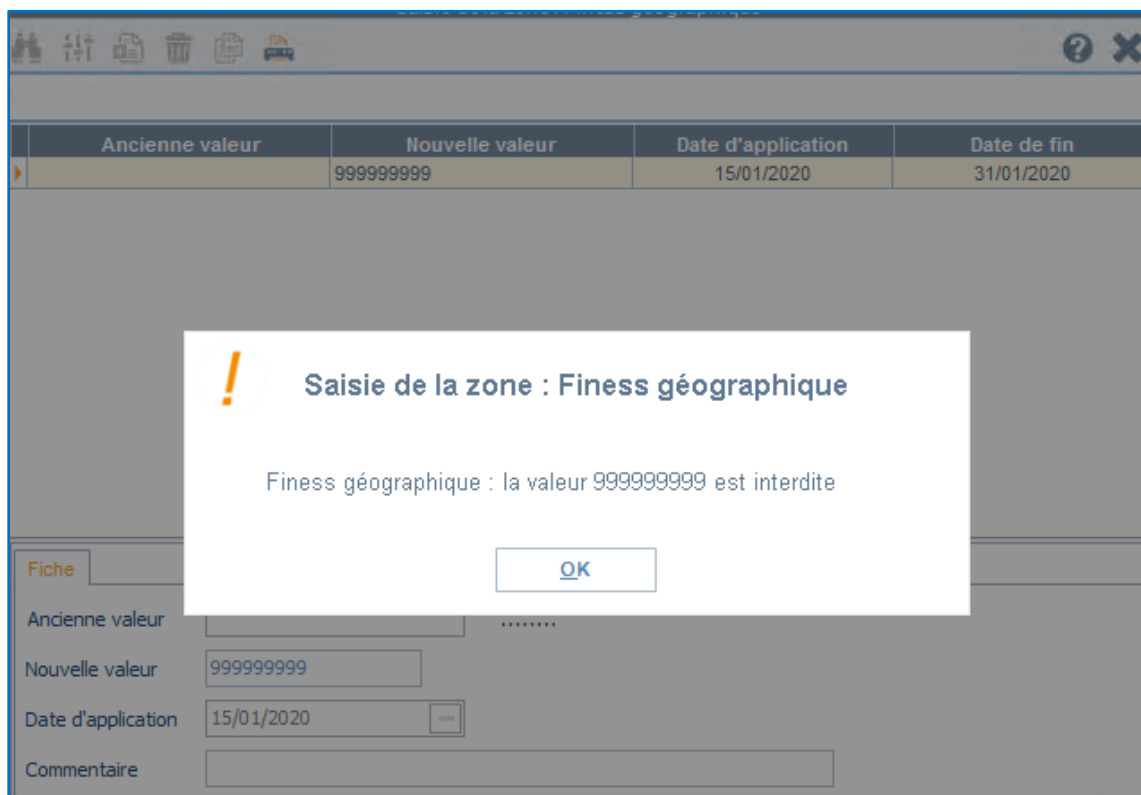
Ce champ est historisé et non alimenté par défaut (à la date de début de contrat).

Contrôle de saisie champ Finess Géographique

Le champ doit correspondre à 9 caractères alphanumériques. Si le champ ne respecte pas ce prérequis, le message ci-dessous apparaît :



La valeur 999999999 ne peut être saisie :



Saisie groupée : Finess Géographique



Accès module **Paie** > menu Salarié > commande Maj Salariés > Saisie groupée > Choix modules : Contrat de travail

Ce nouveau champ peut être saisi en masse via la saisie groupée.

Pour cela, indiquez en choix module : **Contrat de travail** et en information à modifier **5140**

Etablissement	Salarié	Nom	Ordre	Type	Début contrat	Fin contrat	Avenant ou
025	0000000994	LEFEVRE	1	CDI	01/12/2010		
025	0000000996	LAUBRY	5	CCD	18/05/2021	17/05/2022	
025	0000001015	LOUVOIX	1	CDI	01/08/2020		
025	0000001016	LALA	1	CDI	02/12/2019		
025	0000006007	LANTHIER	1	CDI	01/12/2020		
025	0000006008	MORIN	2	CDI	20/01/2021		

Dans l'écran saisie groupée des salariés, sélectionner l'icône [Saisie globale] si l'ensemble des salariés présents dans la liste ont le même numéro FINESS géographique, sinon passez par la saisie individuelle et validez

Salarie	Nom	Début contrat	Date	Finess géographique	Nouveau
0000000994	LEFEVRE VALERIE	01/12/2010			
0000000996	LAUBRY ANNETTE	18/05/2021			
0000001015	LOUVOIX PIERRE	01/08/2020			
0000001016	LALA				

Champ de la fiche contrat « Nombre jours ouvrés de suspension fractionnée »



Accès module **Paie** > menu Salarié > commande Salariés > icône [Contrat de travail] > onglet DSN

Avec le CT2022, le libellé du segment DSN 65.005 (Bloc Autre suspension de l'exécution du contrat) a été renommé : « Nombre de jours ouvrés de suspension » à la place de « Nombre de jours ouvrés de suspension fractionnée ».

Le champ a donc été renommé au niveau de la fiche contrat, dans l'historisation du champ Motif suspension.

Fiche			
Ancienne valeur			
Nouvelle valeur	Congé de proche aidant		
Date d'application	01/12/2021 au 06/12/2021	Nombre de jours ouvrés de suspension	4,00
Commentaire	Lié à la saisie d'une absence CPA Congé proche aidant		

Nouveau champ fiche établissement : Opérateur OPCO



Accès module **Paramètre** > menu Dossier > commande Etablissement > icône [Informations complémentaires sur le social]



Pour les établissements ne relevant pas d'une convention collective nationale ou d'un accord national de branche sur la formation, le rattachement à un **Opérateur de compétences (OPCO)** doit s'effectuer en fonction de l'activité principale et le champ d'intervention de l'entreprise.

Pour les établissements ne relevant d'aucun IDCC, l'employeur doit renseigner son OPCO de rattachement en rubrique « Opérateur de compétences (OPCO) - S21.G00.11.023 ».

Avec la nouvelle version un nouveau champ est disponible au niveau des informations complémentaires sur le social, onglet [DSN]

Etablissement : 001 MONETABLISSEMENT

Caractéristiques Profils Congés Payés Règlements DADS Intermittents et MSA Caisse congés payés DSN

Point de dépôt Régime général Opérateur OP... OPCO2I

Rémunération Expatrié au <Aucun>

Nature juridique du lieu de travail Etablissement

Siret centralisateur

Ce champ est alimenté par défaut à « Aucun ».

OPS CRPNPAC



Cette version permet de gérer tous les codes de cotisations individuelle pour l'OPS CRPNPAC :

- 096 - Cotisation CRPNPAC au fonds de retraite
- 097 - Cotisation CRPNPAC au fonds d'assurance
- 098 - Cotisation CRPNPAC au fonds de majoration
- 106 - Réduction générale des cotisations patronales de retraite complémentaire
- 110 - Exonération de cotisations patronales de retraite complémentaire applicable dans les DOM (LODEOM) SMIC
- 130% à 220%
- 112 - Exonération de cotisations patronales de retraite complémentaire applicable dans les DOM (LODEOM) SMIC
- 170% à 270%

Déclaration amorçage : Ajout bloc 73 Ayant droit



Accès module **Paie** > menu DNS > commande Amorçage données variables



Cette nouvelle version intègre les évolutions liées au cahier technique de la norme P22V01 pour l'alimentation du segment S21.G00.73 Ayant droit, lié à l'affiliation du contrat de prévoyance et de la fiche salarié, et décrivant les ayants-droits attachés au salarié.



Dans la fiche salarié, accès depuis l'onglet [Etat civil] GroupBox « Famille ».

Le renseignement de ce bloc est optionnel et donne la possibilité si vous gérez les ayant droits de prévoyance de pouvoir établir la déclaration par voie dématérialisée, via la déclaration Amorçage.

Valeurs d'échappement Bloc 41 Changement contrat



Cette nouvelle version intègre les évolutions liées au cahier technique de la norme P22V01 pour l'alimentation de valeurs d'échappement pour les changements de contrat de travail.

Dans l'historique il y a au moins deux enregistrements concernant l'ancienne valeur et la nouvelle valeur d'annulation.

Motif de recours CDD



Accès module PAIE > menu Salariés > commande Contrats > onglet Caractéristiques

Dans le contrat de travail du salarié il est désormais possible d'ajouter un enregistrement à une date d'application donnée pour le code **99**.

Saisie de la zone : Type de CDD					
Ancienne valeur	Nouvelle valeur	Libellé	Date d'application	Date debut bulletin	Date fin bulletin
	99	(DSN uniquement) Non concerné-annulation	01/02/2022		08/12/2021
	01	Accroissement temporaire d'activité	10/01/2022		

Dans la DSN mensuelle, contrat de travail du salarié, la rubrique **40.021** motif de recours est vide et la rubrique **41.016** est alimentée avec la valeur anciennement saisie soit dans notre exemple la **valeur 01** et la date de modification (41.001) est renseignée avec la date d'application saisie soit le 01/02/2022.

Code complément PCS



Accès module PAIE > menu Salariés > commande Salariés > onglet Affectation GroupBox
Emploi – Classement conventionnel > Mise à jour du complément PCS

Au niveau complément PCS, il est possible avec cette version de saisir une valeur d'annulation quel que soit le code PCS saisi antérieurement, à une date d'application donnée : valeur sur 5 caractères **99999**.

Nouvelle valeur	Libellé	Date d'application
999999	(DSN uniquement) Non concerné-annulation	02/01/2022
I1	Agent de sécurité qualifié	01/12/2010

Dans la DSN mensuelle, contrat de travail du salarié, la rubrique **40.005** Code complément PCS-ESE est vide et la rubrique **41.020** est alimentée avec la valeur antérieurement saisie soit dans notre exemple **la valeur I11** et la date de modification (41.001) est renseignée avec la date d'application saisie soit le 01/02/2022.

Type de détachement



Accès module PAIE > menu Salariés > commande Contrats > onglet DSN Activité > GroupBox Fonctionnaire détaché

Au niveau du Type de détachement, il est possible avec cette version de saisir une valeur d'annulation à une date d'application donnée pour le code **99**.

Saisie de la zone : Type de détachement			
Nouvelle valeur	Libellé	Date d'application	Date fin bulletin
99	(DSN uniquement) Non concerné-annulation	01/02/2022	08/12/2021
02	[FP] Détachement sur un emploi de collaborateur cabinet	01/08/2020	

Dans la DSN mensuelle, contrat de travail du salarié, la rubrique **40.066** Type de détachement est vide et la rubrique **41.057** est alimentée avec la valeur antérieurement saisie soit dans notre exemple **la valeur 02** et la date de modification (41.001) est renseignée avec la date d'application saisie soit le 01/02/2022.

MSA - Apecita



Accès module PAIE > menu Salariés > commande MSA > Statut catégoriel MSA

Concernant les salariés MSA, une nouvelle valeur d'échappement 99 a été créée pour permettre d'annuler le statut catégoriel APECITA précédemment déclaré à tort dans le segment S21.G00.40.042 Code statut catégoriel APECITA.

Pour cela un nouveau champ est disponible dans la saisie MSA : **APECITA**.

Les valeurs disponibles sont :

- 01 - Cadre
- 02 – Non cadre
- 99 – Non concerné

Saisie MSA de : 0000000010 BOIS PIERRE

Caractéristiques

Salarié 0000000010

MSA

☒ Personnel technique ☐ Exonération TODE

Activité Idem Etablissement 1310 MSA

Lieu travail MSA Idem Etablissement 69570 DARDILLY

N° unité de gestion MSA Idem Etablissement 852147

Informations complémentaires

APECITA Non cadre

Ce champ sera alimenté automatiquement lors de la MAJ de Décembre 2021, pour les salariés existants, **affectés à la MSA** et dont le **régime maladie est Régime MSA**. Pour les autres salariés, ce champ sera alimenté à vide.

Si le salarié a le statut catégoriel (fiche salarié – onglet DADS) = 01 Cadre ou 02 extension cadre pour IRC alors son code catégoriel APECITA (fiche MSA) sera 01 Cadre.

Si le salarié a le statut catégoriel (fiche salarié – onglet DADS) = 04 Non cadre alors son code catégoriel APECITA (fiche MSA) sera 02 Non cadre.

Si le salarié à un statut catégoriel (fiche salarié – onglet DADS) différent de 01 – 02 ou 04 alors son code catégoriel APECITA (fiche MSA) sera 99 Non concerné.



La rubrique S21.G00.40.042 doit être renseignée si et seulement si la valeur "300 - régime agricole (MSA)" est déclarée dans la rubrique "Code régime de base risque maladie - S21.G00.40.018". Dans le cas contraire, elle est interdite.

Pour annuler le statut catégoriel APECITA, saisi à tort pour un salarié, la valeur 99 Non concerné peut être saisie au niveau du champ APECITA (fiche MSA).

Dans la DSN mensuelle, la rubrique **40.042** statut catégoriel Apecita sera vide et la rubrique **41.025** sera alimentée avec la valeur antérieurement saisie soit dans notre exemple **la valeur 02**

et la date de modification (41.001) est renseignée avec la date d'application saisie soit le 01/02/2022.

DSN février 2022

Le champ APECITA est historisé au 01/02/2022 avec la valeur 99.

Nouvelle valeur	Libellé	Date d'application
99	Non concerné	01/02/2022
02	Non cadre	01/07/2019

En DSN :

La rubrique 40.042 est vide.

Code statut catégoriel APECITA	S21.G00.40.042 Contrat.CodeStatutCategorielAPECITA
--------------------------------	--

Le bloc changement 41.025 remonte l'ancienne valeur.

Changements contrat S21.G00.41		
Date de la modification	01/02/2022	S21.G00.41.001 ChangementsContrat.DateModification
Ancien Code statut catégoriel APECITA	02 - salarié non cadre	S21.G00.41.025 ChangementsContrat.CodeStatutCategorielAPECITA
Profondeur de recalcul de la paie	01/02/2022	S21.G00.41.028 ChangementsContrat.ProfondeurRecalculPaie

DSN – Fonctionnaire détaché (RAFP)



Cette version permet de gérer la base assujettie pour les fonctionnaires détachés : **RAFP – 49**, ainsi que les code cotisation individuelle **311 - cotisation RAFP (part salariale)** et **312 - cotisation RAFP (part patronale)**.

Nature organisme DSN

Une nouvelle nature organisme DSN a été ajoutée : « RAFF »

Organisme : 001 RAFP

Adresse Affiliation Ducs-EDI Bloc-notes

Etablissement MONETABLISSEMENT

Code ORGANISME LIBRE Institution ***

Nature DUCS IRC Regroupement

Nature organisme DSN RAFP

Nom RAFP

Paramétrage du plan de paie

Le type organisme



Accès : module **Paramètres** > menu Tables > commande Tablettes > Type organisme

Si le type organisme n'est pas présent, vous devez le créer ou utiliser un organisme déjà existant non utilisé pour ensuite identifier la cotisation.

050	RAFP
-----	------

Les cotisations

Les rubriques de cotisations et de base de cotisations RAFP ne sont pas livrées par le plan de paie Cegid.

Création de la cotisation RAFP affectée au type organisme RAFP et affecter au code de cotisation individuelle :

- 311 - [FP] Cotisation RAFP (part salariale)
- 312 - [FP] Cotisation RAFP (part patronale)

Exemple de cotisation affectée à l'organisme 050 RAFP et au code cotisation individuelle 311

Cotisations : 5005 RAFP salarial

Caractéristiques | Calcul | Etats | DSN

Prédéfini: Dossier Code: 5005

Libellé: RAFP salarial

Nature: Cotisation Thème: Retraite Cadre

Nom court: RAFP

Ne se calcule que si le salarié est présent en fin de mois

Organisme: RAFP Rubrique imprimable sur le bulletin

Activité: <Toutes> Critère d'application:

Cotisations : 5005 RAFP salarial

Caractéristiques | Calcul | Etats | DSN

Composant base assujettie URSSAF: <<Aucun>>

Autre composant base assujettie: <<Aucun>>

Code cotisation individuelle: 311 - [FP] Cotisation RAFP (part salariale)

Code cotisation imputable à l'établissement: <<Aucun>>

Régularisation de base assujettie: <<Aucune>>

Paramétrage DSN

Fonctions DSN



Accès : module Paramètres > menu DSN > commande Fonctions DSN

Il est nécessaire de créer une fonction de prédéfini Dossier ou Standard, affectée au thème "Base assujettie", pour alimenter le bloc 78 pour le type de détachement.

Exemple de paramétrage de la fonction RAFP :

Prédéfini	Dossier	Code	BA97	Libellé	[FP] RAFP - Base brute avant abat
Résultat attendu	Numérique	Thème DSN	Base assujettie	Libellé abrégé	[FP] RAFP - Base
Commentaire					
Ligne n°	01	01 COB 5005			
Condition					
Parenthèse début	<input "="" type="text" value="("/>				
Premier opérande	Cotisation / Base	5005			

Affectations DSN



Accès : module Paramètres > menu DSN > commande Affectations DSN

Il est nécessaire de créer une affectation de prédéfini Dossier ou Standard, affectée à la Donnée DSN en adéquation avec le type de détachement.

Exemple de paramétrage de l'affectation RAFP :

Caractéristiques	
Prédéfini	Dossier
Version de la norme	CT3 : Phase 3 2021
Identifiant	BA97
Donnée DSN	BBE
Type de champ	Fonction
Champ	BA97 ... [FP] RAFP - Base brute avant abat
Méthode d'alimentation	Affectation multi niveaux
Opérateur	+

Génération DSN mensuelle

Une fois la déclaration calculée pour le mois donné, vous pouvez la consulter dans DSN Link.

Code de base assujettie	49 - [FP] RAFP – Base brute avant abattement	S21.G00.78.001 Base.Codedebaseassujettie
Montant	4510,00	S21.G00.78.004 Base.Montant
Identifiant technique Affiliation		S21.G00.78.005 Base.IdentifiantTechniqueAffiliation

Identifiant Organisme de Protection Sociale	18009248800030 - RAFP	
Code de cotisation	311 - [FP] Cotisation RAFP (part salariale)	S21.G00.81.001 CotisationIndividuelle.CodeCotisation
Montant d'assiette	4510,00	S21.G00.81.003 CotisationIndividuelle.MontantAssiette
Montant de cotisation	33,83	S21.G00.81.004 CotisationIndividuelle.MontantReductionExoneration
Code INSEE commune		S21.G00.81.005 CotisationIndividuelle.CodeINSEEcommune
Taux de cotisation		S21.G00.81.007 CotisationIndividuelle.TauxCotisation
Code de cotisation	312 - [FP] Cotisation RAFP (part patronale)	S21.G00.81.001 CotisationIndividuelle.CodeCotisation
Montant d'assiette	4510,00	S21.G00.81.003 CotisationIndividuelle.MontantAssiette
Montant de cotisation	315,70	S21.G00.81.004 CotisationIndividuelle.MontantReductionExoneration
Code INSEE commune		S21.G00.81.005 CotisationIndividuelle.CodeINSEEcommune
Taux de cotisation		S21.G00.81.007 CotisationIndividuelle.TauxCotisation

DSN – Contrôle paramétrage DSN



Accès module **Paie** > menu DSN > commande Génération mensuelle

Pour ne pas rencontrer des messages d'erreur de type PE006 lors du calcul DSN mensuelle (CT2022), nous proposons un état de contrôle indiquant les rubriques de cotisations qui n'ont pas de code cotisation individuelle.

L'état de contrôle fait apparaître le numéro de la cotisation, son libellé, l'anomalie ainsi que la correction à effectuer.

Contrôle DSN				
Cotisation	Rubrique	Libellé	Anomalie	Correction
Cotisation	5005	Maladie	Absence du code cotisation individuelle	Renseigner le code cotisation dans l'onglet DSN de la rubrique
Cotisation	9501	Taxe d'apprentissage	Absence du code cotisation individuelle	Renseigner le code cotisation dans l'onglet DSN de la rubrique
Cotisation	9519	Provision Taxe d'apprentissage	Absence du code cotisation individuelle	Renseigner le code cotisation dans l'onglet DSN de la rubrique
Cotisation	9521	Participation construction	Absence du code cotisation individuelle	Renseigner le code cotisation dans l'onglet DSN de la rubrique
Cotisation	9961	Charges salariales paie en cours	Absence du code cotisation individuelle	Renseigner le code cotisation dans l'onglet DSN de la rubrique
Cotisation	9973	Provision Prime Vacances ETAM	Absence du code cotisation individuelle	Renseigner le code cotisation dans l'onglet DSN de la rubrique
Cotisation	9983	PROVISION PRIME FIN ANNEE	Absence du code cotisation individuelle	Renseigner le code cotisation dans l'onglet DSN de la rubrique
Cotisation	9985	CHARGES PROVIS P.VACANCES	Absence du code cotisation individuelle	Renseigner le code cotisation dans l'onglet DSN de la rubrique
Cotisation	9995	CHAR. S/PROVIS PRIME F ANNEE	Absence du code cotisation individuelle	Renseigner le code cotisation dans l'onglet DSN de la rubrique
Cotisation	9997	Provision congés payés	Absence du code cotisation individuelle	Renseigner le code cotisation dans l'onglet DSN de la rubrique
Cotisation	9999	Charges sur provision congés payés	Absence du code cotisation individuelle	Renseigner le code cotisation dans l'onglet DSN de la rubrique

Ce contrôle se lance automatiquement au début du calcul DSN mensuelle à partir des DSN à la norme CT2022.

Il peut être exporté  sous format Excel et/ou éditable 

Contrôle DSN				
Cotisation	Rubrique	Libellé	Anomalie	Correction
Cotisation	5005	Maladie	Absence du code cotisation individuelle	Renseigner le code cotisation dans l'onglet DSN de la rubrique
Cotisation	9501	Taxe d'apprentissage	Absence du code cotisation individuelle	Renseigner le code cotisation dans l'onglet DSN de la rubrique
Cotisation	9519	Provision Taxe d'apprentissage	Absence du code cotisation individuelle	Renseigner le code cotisation dans l'onglet DSN de la rubrique
Cotisation	9521	Participation construction	Absence du code cotisation individuelle	Renseigner le code cotisation dans l'onglet DSN de la rubrique
Cotisation	9961	Charges salariales paie en cours	Absence du code cotisation individuelle	Renseigner le code cotisation dans l'onglet DSN de la rubrique
Cotisation	9973	Provision Prime Vacances ETAM	Absence du code cotisation individuelle	Renseigner le code cotisation dans l'onglet DSN de la rubrique
Cotisation	9983	PROVISION PRIME FIN ANNEE	Absence du code cotisation individuelle	Renseigner le code cotisation dans l'onglet DSN de la rubrique
Cotisation	9985	CHARGES PROVIS P.VACANCES	Absence du code cotisation individuelle	Renseigner le code cotisation dans l'onglet DSN de la rubrique
Cotisation	9995	CHAR. S/PROVIS PRIME F ANNEE	Absence du code cotisation individuelle	Renseigner le code cotisation dans l'onglet DSN de la rubrique
Cotisation	9997	Provision congés payés	Absence du code cotisation individuelle	Renseigner le code cotisation dans l'onglet DSN de la rubrique
Cotisation	9999	Charges sur provision congés payés	Absence du code cotisation individuelle	Renseigner le code cotisation dans l'onglet DSN de la rubrique

En validant le contrôle, vous pouvez répondre **Non** et effectuer les corrections au niveau du paramétrage, ou bien **Oui** et poursuivre le calcul de la DSN mensuelle.



Contrôle DSN

Vous devez corriger vos cotisations sinon votre DSN pourrait être refusée.
Voulez-vous quand même continuer ?

N4DS – Evolution CT V01X16



A partir de cette version, l'outil de contrôle DADSU-CTL-V01X16 est à télécharger par l'utilisateur, sur le site de Net Entreprises : <https://www.net-entreprises.fr/declaration/dadsu/#outil-de-pre-contrôle-dadsu-ctl-v01x15-et-v01x16>

Il n'est plus apporté par l'application.

4. CORRECTIONS DE LA VERSION 11 EDITION 8- MAJ DECEMBRE 2021

Programme	Référence	Sujet
DSN	PRB0097362	DSN - Fonctionnaire détaché - Cotisations organisme RAFP : créer le paramétrage DSN de l'organisme [FP] RAFP
Paie	PRB0098356	Saisie unitaire : Calcul Bulletin impossible si bulletin complémentaire est présent le même mois
Paie	PRB0100240	SALARIE : impossible de valider des modifications apportées sur la fiche RIB ou CP pour un salarié dont l'intitulé du contrat est apprentissage
Dématérialisation RH	PRB0099780	Impossible de générer le projet de distribution